

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 6 août 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette

Marcelina Jugureanu

MM. les conseillers : Claude-Marc Raymond

Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général

Me Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Éric Lecourtois

ORDRE DU JOUR

- 1. Introduction
- 2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
- 5. 1^{re} période de questions Personnes dans la salle
- 6. 1^{re} période de questions Internautes
- 7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- 8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
- 9. Règlements
- 10. Communications
 - 10.1 Rescinder la résolution n° 2024-02-063 pour la réalisation et la distribution des bulletins municipaux, année 2024
 - 10.2 Campagne de sensibilisation à la plantation d'arbres
- 11. Direction générale
- 12. Développement économique

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de dépenser
 - 14.2 Dépôt du calendrier de conservation
 - 14.3 Hausse de la limite de crédit Carte Visa du directeur du Service des affaires juridiques et greffier
 - 14.4 Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption Multiples lots situés sur le territoire municipal
- 15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
 - 15.2 Attribution de contrat pour les services professionnels en informatique, années 2024-2026
- 16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de participation financière à l'ajout d'une deuxième glace au Sportium
 - 16.2 Autorisation de dépenser
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Entériner la nomination permanente d'une préposée à la trésorerie
 - 18.2 Autorisation de dépenser
 - 18.3 Attribution de contrat pour un remplacement temporaire au Service de la trésorerie
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Demande d'honoraires supplémentaires dans le cadre du remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue de Bretagne
 - 20.2 Attribution de contrat pour le programme de dératisation dans les regards d'égout sanitaire de la ville, années 2024-2025
 - 20.3 Attribution de contrat pour le nettoyage des conduits de ventilation des bâtiments municipaux, années 2024-2026
 - 20.4 Attribution de contrat pour l'acquisition d'une génératrice mobile sur remorque
 - 20.5 Attribution de contrat pour l'inspection des conduites et regards d'égout sanitaire du parc industriel à l'aide d'une caméra autotractée, année 2024
 - 20.6 Attribution de contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements professionnels de vidéoconférence



- 20.7 Autoriser le lancement de processus d'appels d'offres publics et sur invitation
- 20.8 Autorisation de dépenser
- 20.9 Autorisation de paiement à la firme JFSA Québec inc. Mandat relatif à l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine

21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.4 Avis d'intention de se prévaloir de sous-catégories d'immeubles pour le rôle triennal 2025-2026-2027

22. Aménagement du territoire

- 22.1 Avis d'intention de modifier le Règlement de plan d'urbanisme n° 900
- 22.2 Approbation relative à une rénovation résidentielle 15, rue Cusson
- 22.3 Approbation relative à une rénovation résidentielle 134, rue Principale Sud
- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2e période de questions Personnes dans la salle
- 26. 2e période de questions Internautes
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h

2024-08-348

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Filets de basketball;
- Intersection Boardman/Roy;
- Avis de réserves foncières rue de l'Harmonie;
- Règlementation sur les murs coupe-feu dans les immeubles contigus.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Terrains de pickleball;
- Future école secondaire à Delson.

2024-08-349

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-350

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL – AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CAUCUS-24-08-1 d'une somme de 4 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

Total général	4 500 \$	
Budget de fonctionnement	4 500 \$	
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES	

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charge de compte du ministère.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-08-351

RESCINDER LA RÉSOLUTION N° 2024-02-063 POUR LA RÉALISATION ET LA DISTRIBUTION DES BULLETINS MUNICIPAUX, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'une résolution portant le n° 2024-02-063 a été adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 attribuant un contrat de graphisme à la firme AJ Stratégie pour la conception des quatre éditions du bulletin municipal L'Express pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le consensus récemment intervenu avec la firme AJ Stratégie quant à la terminaison prématurée du contrat de services qui lui a été octroyé;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un nouveau graphiste afin de compléter le contrat sous étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal résilie, pour la période restante audit contrat, la résolution n° 2024-02-063 et attribue à la firme Designbloc le contrat relatif à la conception des deux derniers bulletins municipaux L'Express pour l'année 2024, le tout aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat original.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-352

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT que la Ville a planifié une plantation massive d'arbres au courant de l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une campagne de sensibilisation à la plantation d'arbres afin de démontrer aux citoyens l'importance des bienfaits des arbres, et ce, tant pour l'année 2024 que pour l'année 2025, incluant pour chacune de ces années l'achat de publicités pertinentes;

CONSIDÉRANT que le Service des communications a procédé à une demande de prix pour la campagne de sensibilisation pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour la conception d'une campagne de sensibilisation à la plantation d'arbres sur le territoire de la ville de Delson à Gravité Média pour les années 2024 et 2025, et ce, pour une somme maximale de 12 000 \$, taxes incluses, incluant l'achat de publicités pertinentes et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-353

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-08-1 d'une somme de 34 700 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

Total général	34 700 \$
Budget de fonctionnement	34 700 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 21,01 \$ du poste budgétaire n° 02-140-00-600 au poste budgétaire n° 02-140-00-418.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-354

DÉPÔT DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la refonte du calendrier de conservation des documents produits et reçus par la Ville dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT que le calendrier de conservation a été déposé par le greffier pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT que BAnQ a approuvé l'ensemble des règles pour le nouveau calendrier le 25 juin 2024, date à laquelle il est entré en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, de l'approbation et de l'entrée en vigueur du nouveau calendrier de conservation de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-355

HAUSSE DE LA LIMITE DE CRÉDIT - CARTE VISA DU DIRECTEUR DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

CONSIDÉRANT que la résolution n° 2024-03-123 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2024 identifiait les limites de crédit autorisées aux divers gestionnaires nommés au rapport de recommandation n° 5207 et abrogeait toute autre résolution antérieure traitant du même sujet;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, le directeur du Service des affaires juridiques et greffier se voyait octroyer une limite de crédit de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à des fins opérationnelles et qu'en raison des nouvelles politiques de paiement instaurées par le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), il y a lieu d'augmenter la limite de crédit du directeur du Service des affaires juridiques et greffier à 10 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la hausse de la limite de crédit quant à la carte Visa du directeur du Service des affaires juridiques et greffier afin de la porter à la somme de 10 000 \$ et rescinde la résolution n° 2024-03-123 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, mais uniquement quant à l'autorisation originale qui s'y retrouve sur ce seul sujet.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-08-356

RÉQUISITION D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – MULTIPLES LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 le Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'encontre de plusieurs lots situés sur le territoire municipal, principalement sur la route 132 ainsi que sur la rue Principale Sud et ce, pour une période de 10 années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 3 129 296, 3 129 298, 3 129 299, 3 129 300, 3 129 301, 3 129 304, 3 129 306, 3 129 310, 3 129 311, 3 129 312, 3 131 735, 3 131 736, 3 131 737, 3 131 738, 3 131 760, 3 131 761, 3 131 762, 3 131 764, 3 131 770 et 6 559 449 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

QUE le conseil municipal mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans le cadre du présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-357

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-24-07-1 d'une somme de 1 575 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	1 575 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-358

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que la direction générale a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en informatique pour les années 2024 à 2026;



CONSIDÉRANT que suite à l'analyse qualitative des soumissions par le comité de sélection, le résultat se détaille comme suit :

POUR LE POSTE : ADMINISTRATEUR DE RÉSEAUX

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Cetix inc.	92,66	280 010,13 \$	3,66
Leloir inc.	80,66	312 219,96 \$	2,90
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	469 328,07 \$	2,27
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	S.O.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	S.O.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

POUR LE POSTE : TECHNICIEN INFORMATIQUE

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Leloir inc.	80,66	214 046,40 \$	4,23
Cetix inc.	92,66	264 488,49 \$	3,88
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	275 588,84 \$	3,88
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	S.O.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	S.O.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

POUR LE POSTE : GESTIONNAIRE DE PROJETS

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	MONTANT TOTAL (TAXES INCLUSES)	POINTAGE FINAL
Cetix inc.	92,66	43 046,64 \$	23,84
Leloir inc.	80,66	56 635,05 \$	16,00
Trilogie Groupe Conseil inc.	96,99	87 528,17 \$	12,22
Groupe Technoptimum inc. (GTO gestion informatique)	42,32	Offre de prix non ouverte	S.O.
Innovation TI inc.	14,00	Offre de prix non ouverte	S.O.
Actoran Conseils inc.	Irrecevable pour irrégularité majeure		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à la firme Leloir inc. un contrat de technicien informatique pour les années 2024 à 2026 pour une considération financière globale de 214 045,40 \$, taxes incluses, le tout en conformité des termes et conditions apparaissant aux documents d'appel d'offres publiés.

QUE le conseil municipal reporte à une séance ultérieure la prise de décision quant à l'octroi des contrats d'administrateur de réseaux et de gestionnaire de projets.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-359

AUTORISATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AJOUT D'UNE DEUXIÈME GLACE AU SPORTIUM

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson étudie les diverses options en lien avec ses besoins au niveau des installations disponibles à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne ont un projet d'ajout d'une glace au Sportium;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a manifesté un intérêt à évaluer les possibilités que peut lui offrir ce projet ainsi qu'un possible transfert de ses activités de glace dans le futur projet;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2023-09-414 autorisant la participation financière de la Ville aux honoraires professionnels pour l'étude de pré-concept jusqu'à concurence d'une somme maximale de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2024-07-325 autorisant la participation financière de la Ville aux honoraires professionnels de l'étude liée au modèle de gouvernance pour une somme maximale de 8 100 \$, plus les taxes applicables, sous réserve d'une réévaluation de cette somme lors de la mise en commun des coûts et l'application de la formule de calcul qui sera définie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une nouvelle participation financière aux honoraires professionnels liés à l'ajout d'une deuxième glace au Sportium pour un montant supplémentaire de 7 000 \$, taxes incluses, sous réserve d'une réévaluation de cette somme lors de la mise en commun des coûts et l'application de la formule de calcul qui sera définie.

QUE le montant de cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-30-411, règlement d'emprunt n° 692.

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-08-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-360

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS -AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-08-1 d'une somme de 20 607 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

Total général	20 607 \$
Budget de fonctionnement	20 607 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charge de compte du ministère.



2024-08-361

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UNE PRÉPOSÉE À LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a entériné l'embauche probatoire de M^{me} Marjorie Allard à titre de préposée à la trésorerie à compter du 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M^{me} Marjorie Allard a été effectuée et complétée avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M^{me} Marjorie Allard au poste de préposée à la trésorerie rétroactivement au 8 juillet 2024, conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Marjorie Allard pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-06 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-362

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont partiellement disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-24-08-1 d'une somme de 22 563 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes:

Total général	22 563 \$
Budget de fonctionnement	7 563 \$
Surplus libre	15 000 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE tout solde non utilisé au terme de cette dépense financée via le surplus soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charge de compte du ministère.



2024-08-363

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UN REMPLACEMENT TEMPORAIRE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT qu'au cours des mois de mai et juin 2024, plusieurs départs d'employés permanents cols blancs ont été annoncés au Service des ressources humaines avec un court préavis;

CONSIDÉRANT que le recrutement en période estivale est moins efficient;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité et la stabilité des services, il est proposé de retenir les services d'une agence de placement pour remplacer la préposée à la trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat effectif à compter du 25 juin 2024 à l'agence de recrutement externe Artémis recrutement, spécialiste en comptabilité et finance, pour les services de remplacement d'une préposée au Service de la trésorerie pour un maximum de 26 semaines et pour une somme maximale de 43 524,94 \$, taxes incluses, afin d'assurer la continuité et la qualité des services au Service de la trésorerie et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 39 745 \$ du poste budgétaire n° 02-130-00-141 au poste budgétaire n° 02-130-00-419.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-364

DEMANDE D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DE BRETAGNE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le financement pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue de Bretagne, entre les rues Saint-Laurent et Bellefleur;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des frais supplémentaires relativement aux travaux effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la dépense d'une somme additionnelle de 14 000 \$ pour couvrir les honoraires supplémentaires engagés dans le cadre du remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la rue de Bretagne, entre les rues Saint-Laurent et Bellefleur, sujet à une retenue de 1 903,12 \$, taxes incluses, auprès de la firme Excavation Rive-Sud inc. en lien avec telle dépense.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 59-110-00-000.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.



2024-08-365

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE DÉRATISATION DANS LES REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation pour le programme de dératisation dans les regards d'égout sanitaire de la ville, années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe DP Extermination inc.	12 395,57 \$
Corporation Orkin Canada	46 564,88 \$
Atomix Extermination	N'a pas soumissionné
Nova Extermination	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Groupe DP Extermination inc. avec une offre d'une somme de 12 395,57 \$, taxes incluses, soit 4 131,86 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et 8 263,71 \$, taxes incluses, pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Groupe DP Extermination inc. pour le programme de dératisation dans les regards d'égout sanitaire de la ville pour les années 2024 et 2025 d'une somme de 12 395,57 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE conformément au règlement n° 720, l'engagement contractuel pour l'exercice financier postérieur à l'année en cours doit être prévu aux budgets subséquents.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-366

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un nouvel appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et désinfection des conduits de ventilation dans les bâtiments municipaux pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
Groupe Aladin inc.	27 157,10 \$
Éco Air	N'a pas soumissionné
Le Groupe Air Force inc.	N'a pas soumissionné
Net Évolution inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue de la firme Groupe Aladin inc. s'avère non conforme et comporte des irrégularités majeures.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal rejette la soumission de la firme Groupe Aladin inc. pour le nettoyage des conduits de ventilation dans les bâtiments municipaux pour les années 2024 à 2026 en raison du fait qu'elle est affectée d'irrégularités majeures et propose que le Service technique et travaux publics soit autorisé à procéder à une nouvelle demande de prix destinée à satisfaire aux mêmes besoins municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-367

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE SUR REMORQUE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice mobile sur remorque;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Le Groupe Roger Faguy inc.	76 946,82 \$
Drumco Énergie inc.	91 184,37\$
GPR Service Électrique (2023) inc.	N'a pas soumissionné
Solution NRJ	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Le Groupe Roger Faguy inc. avec une offre d'une somme de 76 946,82 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Le Groupe Roger Faguy inc. pour l'acquisition d'une génératrice mobile sur remorque d'une somme de 76 946,82 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-368

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'INSPECTION DES CONDUITES ET REGARDS D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL À L'AIDE D'UNE CAMÉRA AUTOTRACTÉE, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'inspection des conduites et regards d'égout sanitaire du parc industriel à l'aide d'une caméra autotractée, année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant
	(taxes et contingences incluses)
ICR Expert inc.	72 747,95 \$
Can-Explore inc.	126 061,47 \$
InspecVision 3D inc.	166 627,52 \$
11974904 Canada inc. (Hydrocam)	190 121,47 \$

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme ICR Expert inc. avec une offre d'une somme de 72 747,95 \$, taxes et contingences incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme ICR Expert inc. pour l'inspection télévisée des conduites et regards d'égouts du parc industriel d'une somme maximale de 72 747,95 \$, taxes et contingences incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE cette dépense soit couverte par le Fonds affecté Environnement;

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-013 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de ce contrat financé via le Fonds affecté Environnement soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-369

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'acquisition et l'installation d'équipements professionnels de vidéoconférence pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Home Technology Solutions	9 997,08 \$
Solotech	10 545,71 \$
Applied Electronique Limitée	11 704,46 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Home Technology Solutions avec une offre d'une somme de 9 997,08 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Home Technology Solutions pour l'acquisition et l'installation d'équipements professionnels de vidéoconférence d'une somme de 9 997,08 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds de roulement, poste budgétaire n° 22-190-00-727.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-08-370

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services ponctuels en soutien quant aux analyses de l'eau potable et de collecte pour les années 2024 et 2025, ainsi que pour deux années optionnelles additionnelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour le projet mentionné précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-371

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-08-1 d'une somme de 63 962 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

Total général	63 962 \$
Budget de fonctionnement	63 962 \$
SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charge de compte du ministère.

Sommaire des transferts budgétaires

CODE BUDGÉTAIRE	POSTE PROVENANCE DU TRANSFERT	MONTANT DU TRANSFERT
02-720-00-522	02-453-00-448	1 000 \$
02-755-00-726	02-330-00-525	1 000 \$
	02-460-00-529	5 200 \$
02-452-00-640	02-330-00-525	2 000 \$
02-320-00-610	02-453-01-447	500 \$
02-320-00-670	02-453-01-447	500 \$

Total général 10 200 \$



2024-08-372

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME JFSA QUÉBEC INC. - MANDAT RELATIF À L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF VISÉ AU TROP-PLEIN INTERMUNICIPAL D'ENTRÉE D'USINE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un mandat pour services professionnels à la firme spécialisée JFSA Québec inc. afin d'accompagner la Ville de Delson dans l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° ING2406-017 d'une somme de 3 210,68 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1er et 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par les responsables du Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° ING2406-017 d'une somme de 3 210,68 \$, taxes incluses, à la firme JFSA Québec inc. pour les services professionnels rendus dans le cadre de l'atteinte de l'objectif visé au trop-plein intermunicipal d'entrée d'usine demandé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-08-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-373

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 JUIN AU 15 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 312 082,81 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 338 222,29 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 32 628,86 \$, totalisant une somme de 682 933,96 \$ pour la période du 16 juin au 15 juillet 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 18 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-374

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 JUIN AU 15 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 juin au 15 juillet 2024.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec) No de résolution

2024-08-375

ou annotation

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 JUIN AU 30 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 juin au 30 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-376

AVIS D'INTENTION DE SE PRÉVALOIR DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES POUR LE RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 39, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, c. 33), a été sanctionné le 8 décembre 2023 (ci-après nommé PL39);

CONSIDÉRANT que le PL39 a notamment ajouté les articles 71.1, 244.64.8.1 et suivants à la Loi sur la fiscalité municipale (ci-après nommée la Loi), lesquels permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers;

CONSIDÉRANT que le PL39 a également modifié les règles relatives à l'établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels prévus aux articles 244.64.1 et suivants de la Loi;

CONSIDÉRANT que suivant les articles 244.64.1.1 et 244.64.8.2, la Ville doit exprimer son intention d'établir ou de modifier les sous-catégories d'immeubles au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé:

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2025, le premier exercice financier du rôle d'évaluation triennale 2025-2026-2027 entrera en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et souhaitable pour la Ville d'exprimer son intention, avant le 15 septembre 2024, de se prévaloir des dispositions légales mentionnées précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE la Ville de Delson exprime son intention de se prévaloir des pouvoirs d'établir des sous-catégories d'immeubles pour :

- Les immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers, tel que permis aux articles 244.64.8.1 et suivants de la Loi;
- Les immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels, tel que permis aux articles 244.64.1 et suivants de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-377

AVIS D'INTENTION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 900

CONSIDÉRANT que le Règlement de plan d'urbanisme nº 900 est en vigueur depuis 2014;

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que depuis les 10 dernières années, le territoire fait face à une pression de redéveloppement, notamment afin d'accroître la densification du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson (ci-après la Ville) souhaite, afin d'autoriser des projets à la pièce, revoir la planification du secteur central;

CONSIDÉRANT que le secteur dont la Ville souhaite revoir la planification est le secteur central multifonctionnel et le pôle commerce Georges-Gagné Sud, lequel a fait l'objet d'une planification particulière au plan d'urbanisme, qui nécessite toutefois une révision afin d'assurer un redéveloppement cohérent du territoire;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement de plan d'urbanisme n° 900 afin d'y refléter les résultats de cette nouvelle planification;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la présente résolution, la Ville exprime son intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 900;

CONSIDÉRANT que pendant la durée de l'exercice de modification de son plan d'urbanisme, la Ville ne souhaite pas la réalisation de projets qui compromettraient la nouvelle planification;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place des mesures de contrôle intérimaire conformément aux articles 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la planification et l'élaboration d'un règlement modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 900 dans le but d'en permettre son adoption afin de :

- Modifier le plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur central multifonctionnel /pôle commercial Georges-Gagné Sud;
- D'apporter toutes modifications au plan d'urbanisme jugées nécessaires afin de tenir compte de la modification du PPU secteur central.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-378

APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 15, RUE CUSSON

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-311, pour la propriété située au 15, rue Cusson;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation d'une résidence unifamiliale, soit le remplacement des fenêtres blanches par des fenêtres de couleur noire ainsi que le remplacement du revêtement métallique blanc de la façade principale par un revêtement métallique de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-07-050 adoptée le 16 juillet 2024, est favorable à cette demande avec l'ajout d'une suggestion destinée au propriétaire concerné.

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale pour la résidence située au 15, rue Cusson telle que présentée tout en suggérant que la couleur du garage détaché pourrait être ajustée à la nouvelle couleur du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-379

APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE – 134, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation partielle d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-315, pour la propriété située au 134, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation d'une résidence unifamiliale, soit le remplacement de fenêtres ainsi que le remplacement du revêtement de stuc sur trois façades (avant et latérales) par un revêtement de même équivalence;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-07-051 adoptée le 16 juillet 2024, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation partielle d'une habitation unifamiliale pour la résidence située au 134, rue Principale Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question n'est soulevée ni soumise par les personnes présentes.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Futur aréna à 2 glaces;
- Ajout d'un panneau d'arrêt Intersection montée des Bouleaux / rue Sainte-Thérèse;
- Usage projeté de l'immeuble acquis par la Ville sur la rue Principale Sud.

2024-08-380

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 49.

Christian Ouellette, maire	Luc Drouin, greffier